

Le Capitalisme, c'est l'Escroquerie Légale

par LUCIEN-PAUL

Nous sommes en pleine affaire de la Banque Industrielle de Chine! Le Chef de l'Etat y a été mêlé! Briand en subit les secousses. Un trio de parlementaires ira devant les juges! Un trio? Que dis-je! Connait-on le nombre des coupables, dans cette mauvaise République, où 200 représentants du peuple sont les dignes envoyés d'intérêts anonymes!

Chacun connaît l'affaire. Résumons-là! La B.I.C. dépose son bilan; les experts chargés d'enquêter sur sa situation relèvent un passif de 909 millions, comprenant 516 millions de dépôts et de comptes créditeurs de clients indigènes ou français. Des avances énormes ont été faites par la B.I.C. à des sociétés de surface. Le recouvrement de ces créances est douteux. M. Philippe Berthelot, avec un sens profond des intérêts familiaux, a cru agir patriotiquement en prêtant à la B.I.C. de son frère les sceaux et les signatures officielles de la République! Son frère, André Berthelot, Président du Conseil d'Administration de la B. I. C. lui a remis en retour 3.500.000 francs. Ce sont les économies qu'il fit pendant dix ans. Pendant dix ans, il mit à chaque minute un sou de côté, presque mille francs par jour! C'est le plus bel exemple de l'épargne française! En 1919, l'administration de la B. I. C. trouva plus habile d'accuser un bénéfice de 16 millions, alors que les experts affirment que c'est une perte de 13 millions qui aurait dû ressortir au bilan! Mais, si l'on avait reconnu cette perte, les actionnaires ne se seraient pas partagé 6 millions de dividendes, et le Conseil d'Administration de la B. I. C. n'eût pas reçu environ 900 mille francs de tantièmes!

Si cette histoire de B. I. C. attriste de simples citoyens, joyeuse, la Banque d'Indo-Chine ne banqueroute pas! Vous ne connaissez pas la Banque d'Indo-Chine? Faisons les présentations. C'est une fille de la polygamie financière, déjà mûre et bien dotée! Plusieurs banques françaises sont allées lui donner naissance sous le ciel tonkinois. A son Conseil d'Administration, les Présidents ou Administrateurs du Crédit Lyonnais, du Crédit Industriel et Commercial, du Comptoir National d'Escompte, de la Société Générale.

A leurs côtés, un ambassadeur, M. Gerard A., un Gouverneur général d'Indo-Chine, M. Roume; et cinq gardes du corps de l'Inspection des Finances : MM. Geurnaut, de Monplanet, Homberg, de Trégomain, de Thion de la Chaume.

Les actions de cette banque sont libérées de 125 francs. Ces actions sont cotées 2.486 fr. en juin 1922. Depuis 1912, en dix ans, les dividendes s'élèvent à 730 francs par action. Ces messieurs du Conseil d'Administration apprennent leur arithmétique en se partageant, à titre de tantièmes, 1 million 585.442 francs en 1920, 1.806.671 francs en 1921.

La bonne fortune de cette banque est due au privilège qui lui est fait en Indo-Chine d'émettre les billets à vue et au porteur, et de disposer des dépôts du Trésor.

Ces dépôts du Trésor atteignent quelquefois 15 millions de piastres, pour lesquels la banque ne paie qu'un à deux et demi pour 100 d'intérêt, taux bien faible « par rapport au taux moyen d'Indo-Chine, lequel atteint couramment 10 et 12 pour 100, même pour les prêts à terme assez court. » C'est M. Roume qui s'exprimait ainsi, au temps où il n'était qu'un Directeur du Service du Personnel au Ministère des Colonies. Depuis... Ah! depuis, M. Roume, en compagnie de M. de Trégomain, a signé le renouvellement du privilège de la Banque d'Indo-Chine, puis est allé s'asseoir dans les

fauteuils d'administration de cette banque. Ce privilège, qui représente un cadeau de 18 à 20 millions peut-être, ira pour partie, sous forme de tantièmes, dans le gousset profond de ces hauts et dignes anciens fonctionnaires!

Or, cette Compagnie financière d'Indo-Chine fait partie du Consortium financier international qui se flatte de mettre à contribution — sous prétexte de civilisation — la vaste République de Chine! Et la B. I. C., bien jeune et bien folle, venait se mettre en travers de ces projets cosmopolites. On le lui fit bien voir! Et comme la pauvre B. I. C. manquait peut-être de vertu, on eut tôt fait de dénoncer ses vices!

Si la B. I. C. pouvait compter sur les tampons du Ministère des Affaires Etrangères, la Banque d'Indo-Chine s'appuyait sur les grandes banques françaises et sur le Ministère des Finances.

Quand on peut offrir aux fonctionnaires influents du Ministère des Finances cinq ou six sièges dans son administration, et 200.000 francs de tantièmes par fauteuil, on est certain des bonnes grâces de ce Ministère!

Et, à côté du tripotage qui accompagne toute opération financière, se déroula une espèce de bataille de palais.

D'un côté, Millerand impérial et dodu, Briand, Loucheur; et de l'autre la Haute Finance des Emprunts Russes et le Ministère des Finances! Il s'agit de gros sous; les larrons ne se feront pas de quartier!

Dès les premières mauvaises nouvelles, le Gouvernement de la Chine, qui craint bien plus le Consortium international que la B. I. C., offre son aile pour le sauvetage de cette dernière. Une première fois, sous la forme de bons du Trésor que la B. I. C. pourrait négocier auprès du Trésor français. Le Ministère des Finances refuse. Une seconde fois, sous la forme d'un emprunt de 500 millions à émettre en France, garanti par les droits de timbre et d'enregistrement de la Chine. 200 millions iront à l'industrie française sous forme de commandes! La B. I. C. va-t-elle être sauvée? Resterait-elle en Chine rivale du Consortium international? Non. « La Banque d'Indo-Chine fit feu de toutes pièces dans tous les milieux financiers, administratifs et politiques. » Ainsi parle M. Pernotte (1).

Doumer écarte la solution par un emprunt chinois! La B. I. C. saute! Le scandale se corse de passions politiques!

La Banque d'Indo-Chine triomphe, et M. Doumer renouvelle son privilège pour un an! Chacun se saisit d'un bâton et cogne sur la B. I. C. Elle le méritait bien! Mais beaucoup oublient de se retourner vers l'autre B. I. C., la Banque d'Indo-Chine, qui en mérite tout autant!

« Ce qu'étaient autrefois dans les temps les plus reculés du moyen-âge, les grandes compagnies d'aventuriers et de brigands qui rançonnaient les marchands ou pillaient les campagnes, les Sociétés par actions le sont aujourd'hui, non pas toutes, sans doute, mais beaucoup d'entre elles, avec plus de sécurité, plus d'impunité, plus de loisirs et plus de jouissance pour leurs fondateurs et leurs directeurs. C'est une organisation savante et méthodique du pillage. »

Que dire après ces paroles de Paul Leroy-Beaulieu, le plus officiel des économistes, ennemi des révolutionnaires, membre de l'Institut, professeur d'Université, collaborateur de tant de revues graves et bien pensantes!

(1) La Banque Industrielle de Chine.

La Vie politique

La Politique des Habous

Par David PRIEURE

(et le comité d'études coloniales de la Section Universitaire Parisienne de Clarté)

Au moment où se pose — avec l'intervention du Groupe Communiste au Parlement sur les affaires de Tunisie — la question indigène dans l'Afrique du Nord, nous avons voulu montrer seulement, dans cette étude, les fautes et les abus de pouvoir du gouvernement français, sans apprécier le habous, ni son rôle dans la société musulmane, vis-à-vis du prolétariat ou de la bourgeoisie indigène.

Signification religieuse du bien habous

Après la conquête de l'Algérie et de la Tunisie, la France y importa des colons destinés à exploiter le sol « pour le plus grand bien de la civilisation ». Trouver des terres fut chose ardue : les institutions, plus tenaces que les peuples, devaient opposer au régime nouveau la forme primitive et traditionnelle de la propriété collective, d'ailleurs difficilement compatible avec les exigences du Code civil, introduites en Algérie par la loi de 1873.

Une de ces formes de propriété collective est le « habous », commun à tous les pays musulmans d'Orient. Très vague à l'origine, la notion de habous se précisa plus tard, grâce à la jurisprudence. On put alors le définir : un bien sur lequel un particulier a concédé un droit de jouissance perpétuel à des communautés pieuses. La religion, qui est à l'origine du droit de toutes les sociétés, est à la base même du habous. Le habous constitue presque un de ces éléments essentiels de l'islamisme : le jeûne, l'aumône, la prière, la guerre sainte, le pèlerinage, si ingénieusement réglementés que le fidèle ne peut rester parfait croyant sans les accomplir. Au fondateur de habous est réservée « la récompense aux bonnes œuvres dans l'autre vie », et « l'homme ne se survit qu'en trois choses : un fils pieux qui prie pour lui, les sciences dont les autres hommes peuvent se servir, et le habous, aumône perpétuelle ».

Tel est le caractère primitif du habous, dont l'évolution de l'Islam n'allait pas tarder à assouplir la conception rigide. Un docteur, Abou-Youssouf, disciple de ce rite hanéfite, qui est comme le protestantisme de l'Islam, imagina la constitution du habous au profit du fondateur lui-même pendant sa vie, puis des descendants qu'il lui a plu de désigner, — la communauté religieuse ne recevant la jouissance du bien habousé qu'à l'extinction de la descendance. — Les habous privés étaient créés. Ils restaient encore en dehors du dogme musulman. Le Sultan,



(D'après un bois gravé de Roger Fry)

Commandant des Croyants, l'adopta pour son compte et lui donna force de dogme.

Le bien devenu habous est donc, par cela même, inaliénable à perpétuité. Le habous devenu public, soit par extinction de la descendance du fondateur, soit par vœu formel de celui-ci, est administré par la Djemaia des habous, créé par le grand-vizir tunisien Kh'eir-ed-Din, en 1874.

Quoi qu'on ait dit, le habous n'est donc pas une institution figée dans le cours des siècles, de même que l'Islam tout entier, dépeint comme une religion immuable, se transforme avec la civilisation orientale. Ainsi, la location des habous, d'abord formellement interdite, fut autorisée d'abord perpétuellement, ou à « enzel », puis à bail de un à quatre ans.

En résumé, le habous est une institution propre et inhérente à l'Islam, qu'une évolution continue a rendue essentielle dans la société mahométane, et la moindre perspicacité eût exigé qu'on en tint compte. Mais la civilisation use de colons, non de prédicateurs, au sens élevé du mot.

La conquête législative des habous

Les Français, ne comprenant pas le but sentimental du habous, raillèrent la candeur musulmane : « Les constitutions des « habous des pauvres » sont infiniment